

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	28 (1899)
Heft:	7
Rubrik:	Caisse de retraite des membres du corps enseignant fribourgeois

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il paraît cependant que les hommes d'école et quelques philanthropes se sont émus de l'état de marasme dans lequel se trouve l'école primaire, et déjà un décret royal du 26 mars 1894 a forcé bien des communes (qui ne payaient pas même leurs instituteurs) à réformer bien des abus que la loi Casati n'était pas parvenue à déracinier, en attendant qu'une nouvelle loi, qui est, paraît-il, dans les cartons du nouveau ministre, vienne augmenter le traitement des instituteurs et réformer de fond en comble toute l'organisation de l'école populaire.

Un peu de statistique pour terminer. Les chiffres ont, dit-on, leur éloquence.

D'après des chiffres récents, le nombre des conscrits illettrés est de : 23 % dans le Piémont ;

40 % dans l'Italie centrale ;

53 % dans l'Italie méridionale ;

56 % dans les îles italiennes !

En moyenne, nous constatons que sur 100 conscrits, 42,92 sont illettrés ; sur 100 époux, 45,88 ne peuvent pas signer l'acte de mariage ! Voilà où en est l'Italie régénérée par la Franc-Maçonnerie il y a 40 ans.

(*A suivre.*)

CAISSE DE RETRAITE

DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT FRIBOURGEOIS

Nous avons sous les yeux le rapport du Comité sur la marche de cette association en 1898. Nous en extrayons les données suivantes, qui ne manqueront pas d'intéresser les instituteurs, cela d'autant plus que la plupart d'entre eux ont été empêchés d'assister à l'assemblée générale du 27 mai dernier.

Etat des sociétaires.

Au 31 décembre 1898, l'association comptait 487 sociétaires se classant comme suit :

a)	Sociétaires ayant versé la cotisation de 30 fr.	290
b)	» » » 15 fr.	35
c)	» ayant reçu la pension de 80 fr.	62
d)	» » 300 fr.	29
e)	» » 500 fr.	10
f)	» ayant versé 25 cotisations et qui continuent à enseigner	46
g)	Sociétaires en retard pour le paiement de la cotisation	12
h)	Sociétaires dont l'existence est incertaine	3
	Total	<u>487</u>

L'association comprend actuellement les trois catégories suivantes de sociétaires :

a) Membres de l'ancienne Caisse (tous pensionnés) . . .	65
b) Sociétaires au bénéfice de la loi de 1881.	110
c) » » » 1895.	312
Total	<u>487</u>

Sur ces 487 sociétaires, 386 continuent à enseigner et 101 ont pris leur retraite. Des 65 membres de l'ancienne Caisse, un seul, M. Hirt, continue à enseigner dans le canton. Deux autres comptent au nombre de nos inspecteurs scolaires les plus zélés.

Le nombre total des associés a augmenté de 1 en 1898.

Fortune de l'association.

La fortune de l'association était constituée comme suit au 31 décembre dernier :

a) Sommaire du rentier (128 titres)	Fr. 273,569 43
b) Argent en caisse.	» 2,164 24
c) Mobilier (coffre-fort)	» 470 »
Total	<u>Fr. 276,203 67</u>

L'augmentation totale pour l'exercice est de Fr. 11,033 34

Rentier.

Sommaire des titres au 31 décembre 1897 . Fr. 263,050 78

Placements en 1898 . . . Fr. 63,120 85

Remboursement en 1898 : » 52,602 20

Augmentation en 1898 » 10,518 65

Sommaire du rentier au 31 décembre 1898. Fr. 273,569 43

L'augmentation des capitaux pour les trois derniers exercices a été de 131,929 fr. 23.

Les intérêts perçus pendant l'année se sont élevés à Fr. 8,893 20

Pour l'exercice précédent, la rentrée avait produit » 7,121 36

Augmentation Fr. 1,771 84

Cotisations.

La Caisse a perçu les cotisations suivantes :

a) Pour 35 sociétaires à 15 fr.	Fr. 525 »
b) » 290 » 30 fr.	» 8,783 85
Total	<u>Fr. 9,308 85</u>

En 1897, les cotisations payées s'élevaient à . » 9,552 »

Diminution Fr. 243 15

Cette diminution provient du fait que 12 sociétaires n'avaient pas acquitté leur cotisation à la clôture de l'exercice.

Subside de l'Etat.

Montant perçu en 1897	Fr.	11,130	»
» » 1898	»	9,075	»
Diminution pour l'exercice	Fr.	2,055	»

Amendes scolaires.

Le caissier a reçu les sommes ci-après :

1. De la Préfecture du Lac	Fr.	315	95
2. » de la Sarine (pour Fribourg-Ville . . . ,	»	276	65
3. De la Préfecture de la Singine.	»	272	60
4. » de la Gruyère	»	247	90
5. » de la Glâne	»	234	80
6. » de la Broye	»	177	60
7. » de la Sarine (campagne).	»	165	05
8. » de la Veveyse	»	143	10
	Total	Fr.	1,833 65
En 1997, la Caisse avait reçu	»	2,778	80
	Diminution	Fr.	945 15

Pensions.

La Caisse a acquitté les pensions ci-après :

a) 62 pensions à 80 fr.	Fr.	5,010	»	
b) 29 » selon la loi de 1881 (150 à 300 fr.)	»	7,095	»	
c) 10 » nouvelles (500 fr.)	»	4,800	»	
	Total pour 101 pensions	Fr.	16,755	»
	Somme payée en 1897	»	15,110	»
	Augmentation	Fr.	1,645	»

Une augmentation est à prévoir pour 1899.

Secours.

Une demande de secours a été admise par le Comité en faveur d'un ancien sociétaire qui a reçu 60 fr.

Frais d'administration.

Les frais d'administration se sont élevés à 976 fr. 80.

Dans ce chiffre sont compris les traitements du caissier, du président et du secrétaire, ainsi que les jetons de présence des cinq membres du Comité pour cinq séances et des trois membres de la Commission examinatrice des comptes pour deux séances.

Frais divers.

Les frais divers ont atteint la somme de . . .	Fr.	1,249	56
En 1897, il s'élevaient à	»	661	25
	Augmentation	Fr.	588 31

Ces frais divers comprennent les dépenses ci-après :

1. Impôt cantonal	Fr.	606 26
2. Achat d'un coffre-fort décidé par l'assemblée	»	475 »
3. Remboursement des versements faits par deux institutrices qui ont quitté l'enseignement	»	90 »
4. Circulaires, registres, frais de bureau . . .	»	78 30
Total	Fr.	<u>1,249 56</u>

Remarque.

Depuis l'année 1882, soit en 16 ans, la Caisse de retraite a payé au corps enseignant une somme de 203,543 fr. pour pensions et secours. Pendant ce même laps de temps, les capitaux de l'association ont augmenté de 162,978 fr. 15 (ils s'élevaient à 162,978 fr. 15 en 1882). Ces chiffres donnent une idée des inappréciables services que la Caisse de retraite est appelée à rendre au personnel enseignant de notre canton.

Bilan du compte de l'année 1898.

A. RECETTES

Solde en caisse du compte précédent	Fr.	2,119 55
Subside de l'Etat	»	9,075 »
Amendes scolaires	»	1,833 65
Legs, dons	»	» »
Cotisation des sociétaires à 15 fr.	»	525 »
» » 30 fr.	»	8,783 85
Compléments de versements	»	494 »
Intérêts des capitaux	»	8,893 20
Total	Fr.	<u>31,724 25</u>

B. DÉPENSES

Placements de capitaux.	Fr.	10,518 65
Pensions anciennes	»	5,010 »
Pensions acquises selon la loi de 1881. . . .	»	6,945 »
» » » 1895. . . .	»	4,800 »
Secours	»	60 »
Frais d'administration	»	976 80
Frais divers.	»	1,249 56
Solde en caisse au 31 décembre 1898 . . .	»	2,164 24
Total	Fr.	<u>31,724 25</u>

Fribourg, 6 juin 1899.

Ant. COLLAUD.

P.-S. — La cotisation, pour la présente année, est fixée à 30 fr. qui seront pris en remboursement au mois de juillet.

